



CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URBANISME TACITE

DP07206225Z0015	
Date de dépôt	23/10/2025
Date de décision tacite	23/11/2025.
Avis de dépôt affiché en mairie	17/11/2025
Transmission au contrôle de légalité	15/12/2025
Demandeur	Madame BARBET CATHERINE HELENE MARCELLE LA HAIE 61260 CETON
Projet	Nouvelle construction Changement porte d'entrée en PVC plaxe RAL 7016 (anciennement en bois)
Surface de Plancher de Construction	
Destination	
Terrain	0B-0851 0005 rue DE LA NOE 72400 LA CHAPELLE DU BOIS

La commune de LA CHAPELLE DU BOIS certifie que vous disposez d'un accord tacite sur votre autorisation.

Votre projet est bien conforme aux dispositions d'urbanisme vérifiées au cours de l'instruction. Il est tacite depuis le 23/11/2025.

A partir de la date de tacité, l'administration dispose d'un délai de 3 mois pour retirer la décision si elle l'estime illégale.

Votre demande a été affichée lors du dépôt, puis le dossier a été transmis au contrôle de légalité.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à LA CHAPELLE DU BOIS, le 23/11/2025

Le Maire,
Pascal BOURGOIN

